

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 2 JUILLET 2026

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, à la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, le JEUDI 2 JUILLET 2026 à 18 h 30.

Date de la convocation : 25 juin 2026

	PRESENTS	ABSENTS	ABSENTS EXCUSES	POUVOIRS DONNES A
KONAYAO Serge, Maire	X			
GRANGEON Jacky, 1^{er} adjoint	X			
POLO Ludmila, 2eme adjointe	X			
GUITET José, 3eme adjoint	X			
GENEST Olivier			X	Xavier EHRET
RONDA William	X			
DEBIAIS Karine	X			
TESTARD Sandra	X			
POPIN Diane	X			
MIREBEAU Hélène	X			
BOUTILLET Nelly, conseillère déléguée	X			
DOUIAB Fouad	X			
EHRET Xavier	X			
MELLOUKI Anas, conseiller délégué			X	Serge KONAYAO
LÉONE Léa	X			
Quorum : 7 début séance 19h45	13		2	

Diane Popin est nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Présentation du projet agrivoltaïque de Bolin (IB VOGT)
- Convention avec le département relative à la sécurisation juridique du traitement des données à caractère personnel portant sur la mise en œuvre du réseau départemental c@bri
- Tarifs cantine et garderie 2026-2027
- Décision modificative N° 1-2026
- Règlement intérieur du conseil municipal
- Désignation d'un référent déontologue
- Création d'un emploi permanent secrétaire de mairie,
- Convention de mutualisation -mise en commun des agents de la police municipale avec CHAUVIGNY

Décision

- Déclaration d'intention d'aliéner

Informations

- Recensement de la population en 2027

PRESENTATION DU PROJET AGRIVOLTAIQUE A BOLIN PAR LA SOCIÉTÉ IB VOGT

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 5 JUIN 2026

Le procès-verbal de la séance du 5 JUIN 2026 est approuvé à l'unanimité.

2026-35 – INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

CONVENTION RELATIVE À LA SÉCURISATION JURIDIQUE DU TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL PORTANT SUR LA MISE EN ŒUVRE DU RÉSEAU DÉPARTEMENTAL C@BRI AVEC LE DÉPARTEMENT

La bibliothèque adhère au réseau c@bri qui regroupe toutes les bibliothèques du département hébergées informatiquement dans le logiciel de la Bibliothèque Départementale de la Vienne (BDV).

En choisissant d'intégrer le réseau c@bri, les communes définissent les finalités et les moyens de traitement des données à caractère personnel des abonnés de leur bibliothèque.

Le Département héberge ces données au sein du Système Intégré de Gestion des Bibliothèques (ci-après « DIGB ») dont il assure le développement et la maintenance. Le département met également à disposition un portail web pour chaque commune. Ce portail peut proposer des services en ligne, tels que les formulaires d'inscription.

La présente convention a pour objet de sécuriser juridiquement les conditions de traitement des données à caractères personnel nécessaires au fonctionnement du SSIGB départemental, comme l'exige la loi. Ce traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public des responsables conjoints, prévu à l'article 6 du RGPD.

Monsieur le maire soumet au conseil municipal la convention relative à la sécurisation juridique du traitement des données à caractère personnel portant sur la mise en œuvre du réseau département c@bri, accord de responsabilité conjointe de traitement.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec Le département.

2026-36 – FINANCES LOCALES

TARIFS DE CANTINE-GARDERIE POUR LA RENTRÉE 2026-2027

Comme chaque année, le SIVOS propose d'harmoniser au sein des 3 communes les tarifs de la cantine et de la garderie. Pour la prochaine rentrée scolaire, les tarifs proposés sont les suivants, soit une hausse de 1,7 % qui suit l'inflation :

	CANTINE
Repas enfant	4.05 €
Repas enseignant	5.55 €
Repas PAI (projet d'accueil individualisé)	1.50 € (tarif non retenu pour Jardres car enfants sont plus grands et autonomes)
Repas du personnel	Minimum Urssaf

	GARDERIE	
Abonnement annuel	• 5 jours de garderie avec mercredi : • 4 jours de garderie sans mercredi :	• 375.20 € soit 37.52 € par mois sur 10 mois • 323 € soit 32.30 € par mois sur 10 mois
Occasionnel		• 3,95 €
15 €/j si retard des parents pour la prise en charge des enfants après la fermeture de la garderie		

Comme l'année passée, toute absence non justifiée sauf maladie, sera facturée. Les parents ont pris l'habitude d'informer la mairie par mel le mardi pour la semaine suivante de l'absence de leur enfant, ce qui permet de ne pas payer de repas pour les absents.

Pendant la canicule, le prévisionnel des repas a été revu avec la SPRC ; peu de repas ont été perdus. Les parents n'ont pas payé les repas non pris.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal adopte les tarifs proposés pour la rentrée 2026-2027.

2026-37 – FINANCES LOCALES DECISION MODIFICATIVE N° 1-2026

La commune a reçu l'arrêté de dissolution du syndicat de collège de Chauvigny de la Préfecture signé le 10 JUIN 2026.

Par délibération du 26 février dernier, le Conseil municipal a décidé :

- d'adopter les modalités comptables de liquidation du syndicat,
- d'autoriser le comptable du SGC à enregistrer les écritures de dissolution dans les comptes de la commune (quote-part)

Aussi, afin de passer les écritures de dissolution, il convient de prendre la décision modificative suivante :

ARTICLE-PROGRAMME		EN +	EN -
SECTION FONCTIONNEMENT	RECETTES		
002	Résultat reporté	322.81	-
	DEPENSES		
60632	Fourniture de petits équipement	322.81	
SECTION INVESTISSEMENT	RECETTES		
001	Résultat reporté	73.18	
	DEPENSES		
1641	Emprunt en euros	73.08	

A l'unanimité, le conseil municipal adopte les virements de crédits. Les opérations comptables seront passées sur le budget 2026.

2026-38 – INSTITUTION ET VIE POLITIQUE REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

L'article L 2121-8 du Code général des collectivités territoriale (CGCT) prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur. Il doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Il a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne du conseil municipal, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaire en vigueur.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Monsieur le Maire invite chaque conseiller municipal à proposer des améliorations ou compléments au règlement intérieur pour qu'il soit au plus proche de la vie du conseil municipal de Jardres. Un nouveau règlement tenant compte de ces propositions sera établi.

La délibération est reportée au prochain conseil municipal.

2026-39 – INSTITUTION ET VIE POLITIQUE DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE

Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article L1111-14 du CGCT, « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L1111-13 » du CGCT.

Le décret d'application n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 prévoit les modalités et les critères de désignation du référent déontologue de l'élus local et précise ses obligations et les moyens dont il peut disposer pour exercer ses missions.

Un arrêté ministériel du même jour fixe le montant des indemnités de vacation dont peuvent bénéficier les personnes désignées pour assurer les missions de référent déontologue.

La mission du référent déontologue des élus consiste en un accompagnement dans la prévention des risques décrits à l'article L111-13 du CGCT, comme par exemple la prévention des conflits d'intérêts ou encore les atteintes aux principes de liberté, d'égalité, de fraternité ou encore de laïcité.

Le ou les référents déontologues ou les membres du collège qui le constituent sont tenus au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du Code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue sont consultatifs.

En vertu de l'article R 1111-1-A et suivants du CGCT, le référent déontologue est désigné par l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale, du groupement de collectivités territoriales ou du syndicat mixte. Plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.

Les missions de référent déontologue doivent être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Elles peuvent être, selon les cas, assurées par une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles ont désigné aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ; par un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions. Le collège adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement.

Il n'y a pas d'obligation de rémunérer le référent déontologue, mais l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local fixe le montant des indemnités de vacation dont peuvent bénéficier les personnes désignées pour assurer les missions de référent déontologue, à savoir :

- Lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par une ou plusieurs personnes, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à 80 euros par dossier.

- Lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé comme suit :

- 1° - Pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée : 300 euros

- 2° - Pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée : 200 euros.

Les indemnités prévues au 1° et 2° ne sont pas cumulables.

Vu l'article L 1111-14 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 1111-1-1 A et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022,

Considérant que Mme PAVAGEAU Stéphanie a donné son accord pour être désignée référent déontologue des élus,

Monsieur le Maire propose de désigner Mme PAVAGEAU Stéphanie, référent déontologue des élus de la commune.

Monsieur le Maire précise que les consultations sont individuelles et personnelles. Elles ne sont pas diffusées au public. Mme PAVAGEAU travaille comme professeur de droit public à l'Université. Elle donne un avis.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal décide de :

- **Fixer la durée de l'exercice de ses fonctions jusqu'à la fin du mandat,**
- **Fixer les modalités de sa saisine comme suit : saisine par mail stephanie.pavageau@univ-poitiers.fr,**
- **Fixer le montant de sa rémunération, payée par la commune à 80 € par dossier.**
- **Fixer les conditions de rendu des avis comme suit : échange téléphonique, mail, courrier, rencontre**
- **Indiquer que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le référent déontologue seront portées à la connaissance des élus locaux de la commune par envoi d'un mail.**

2026-40- FONCTION PUBLIQUE **CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur Le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions exercées sur un poste de secrétaire général de mairie.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1er mars 2027, un emploi permanent de secrétaire général de mairie relevant de la catégorie hiérarchique A du grade d'attaché ou attaché principal ou de la catégorie hiérarchique B des grades de rédacteur, rédacteur principal de 2ème classe et rédacteur principal de 1ère classe à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35 heures.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Monsieur Le Maire demande que le conseil municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne pourrait pas être pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1°, 2°, 3°, 4°, 5°, 6° ou 7° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, la présente délibération précise :

PV du 2 juillet 2026

- Le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel : absence de candidature d'un fonctionnaire,
- La nature des fonctions : secrétaire général de mairie
- Les niveaux de recrutement : diplôme de niveau IV ou V et une expérience professionnelle confirmée
- Les niveaux de rémunération : la rémunération sera fixée en fonction de l'expérience de l'agent recruté et des montants prévus par la délibération du RIFSEEP.

Considérant la nécessité de créer l'emploi de secrétaire général de mairie aux grades d'attaché, de rédacteur, rédacteur principal de 2ème classe et rédacteur principal de 1ère classe, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, en raison d'un départ à la retraite.

Considérant le tableau des emplois,

Le conseil municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1

De créer un emploi permanent sur les grades d'attaché relevant de la catégorie hiérarchique A, de rédacteur, rédacteur principal de 2ème classe et rédacteur principal de 1ère classe relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions de secrétaire général de mairie à temps complet à raison de 35/35ème, à compter du 1er mars 2027.

De modifier le tableau des emplois annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2

D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne pourrait pas être pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire (justifié par l'examen des candidatures et au regard du Procès-Verbal du recrutement) pour une durée déterminée de 3 ans, au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique.

Le contractuel recruté devra justifier des diplômes de niveau IV ou V et d'une expérience professionnelle dans le secteur administratif d'une collectivité territoriale d'au moins 3 à 5 ans.

Le traitement sera calculé en fonction de l'expérience du candidat et par référence aux indices de l'échelle indiciaire du cadre d'emplois des rédacteurs.

L'agent percevra le régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement pour l'exercice des fonctions correspondant au grade et à l'emploi concerné.

ARTICLE 3

D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.

ARTICLE 4

D'autoriser Monsieur le Maire à procéder, sur le fondement de l'article L.332-13 du code général de la fonction publique, au recrutement d'un agent contractuel pour remplacer l'agent momentanément indisponible.

ARTICLE 5

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 64, article 6411 du budget 2027

Information :

Il avait été prévu un tuilage de 2 à 3 mois. Or il n'est pas possible d'avoir 2 secrétaires de mairie dans une commune. Un contractuel pourra assurer le tuilage. La publicité de la vacance du poste sera lancée après cette délibération.

Christine part à la retraite le 1er mars 2027 mais elle a des congés et un compte épargne temps qui lui permet de partir avant cette date, tuilage possible sur la base d'un cdd de 2/ 3 mois et ensuite création d'un poste de fonctionnaire au 1er mars 2027, à 35h contre 39h actuellement. Il serait souhaitable de passer Suzanne à temps complet. Un poste catégorie B est possible.

2026-41 – LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE CONVENTION DE MUTUALISATION- MISE EN COMMUN DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE AVEC CHAUVIGNY

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal un projet de convention avec la commune de CHAUVIGNY pour mutualiser la police municipale.

Monsieur le Maire demande à chacun des membres du conseil ce qu'il en pense en faisant un tour de table. Selon les questions et les avis émis, il précise qu'actuellement la police municipale de Chauvigny n'agit pas à la ZAE de « la Carte », étant sur Jardres c'est la gendarmerie qui est compétente.

Un nouveau poste d'agent de police municipale coûte entre 30 à 50 000€/an.

Actuellement le contrôle des dépôts sauvages d'ordures sont fait par les adjoints,

Un nouveau système de « participation citoyenne » a été instauré en lien avec la gendarmerie et des référents de quartier.

Pour les contrôles de vitesses, les gendarmes font des contrôles aux jumelles dont un récemment au carrefour du Silo de Terrena et sur demande si on constate des infractions récurrentes.

Après délibération, le conseil municipal ne souhaite pas conventionner avec la commune de CHAUVIGNY pour mutualiser les services de la police municipale : 0 pour, 1 abstention et 14 contre.

DECISIONS

1-2026 – DOMAINE ET PATRIMOINE DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Dans le cadre de la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du 21 mars 20261, il présente au conseil municipal les décisions prises en vertu de cette délégation sur les déclarations d'intention d'aliéner et pour lesquelles la commune n'a pas préempté :

Date de Réception	Vente	Lieu
13/05/2026	SCI LYDANE	La Carte
22/05/2026	POMPADOU Régis LANCEREAU Mélinda	1 ter lotissement de la Marèche
10/06/2026	TEXIER Geneviève	1 Chemin de Fleuré
10/06/2026	ARTUS Nolwen	4 rue de la Mare
22/06/2026	MEUNIER Marie-France	31 Rue de la Vallée

M. Xavier EHRET a quitté la séance à 20h32.

INFORMATIONS

RECENSEMENT DE LA POPULATION

En 2027, aura lieu le recensement de la population qui se déroulera du 21 janvier au 20 février. Suzanne CRONIER sera nommée coordonnateur auprès de l'INSEE. Deux agents recenseurs devront être recrutés.

QUESTIONS DIVERSES

Canicule :

La Commission solidarité est remerciée pour l'action menée sur le terrain qui a été très appréciée. Le registre a pu être mis à jour après l'accord des personnes visitées via le formulaire d'inscription au plan d'alerte et d'urgence.

Les visites ont débuté le 18 juin au dimanche 28 juin. Pendant la visite, des conseils en prévention et des bouteilles d'eau fraîche ont été donnés.

Plan mobilité de GP.

Ce plan est financé par les entreprises de plus de 11 salariés avec un taux maximum de 2%. Il y a 3 pôles de défini : planification, transport et vélo.

Voirie GP

Les deux vice-présidents (Maire de Bignoux et de Lusignan) ont annoncé que le PPI demeure le même que les années précédentes mais regardent pour avoir plus de fonds dans les années à venir. La question de la mutualisation et de la coopération entre communes limitrophes a été évoquée.

Distribution des flyers.

La commission communication reverra le tableau de répartition de distribution des flyers. Certains secteurs n'ont pas été distribués la dernière fois.

Fete de la St Jean

La commission remercie l'ensemble des volontaires pour la St Jean, les membres de la commission et des Associations. Il y a eu environ 250 à 300 visiteurs.

Monsieur le Maire ajoute qu'au lendemain des élections avec une nouvelle équipe et la canicule, le défi a été relevé.

Commission environnement :

La distribution de pots de miel a été faite aux personnels, enseignants et élèves présents.

Commission scolaire

La fête de l'école s'est bien passée et des membres du CM étaient présents.

2 collaboratrices ont été recrutées suite à des départs en retraite. Un échange et les emplois du temps leur ont été donnés la semaine passée. Une visite de l'école a été effectuée. Leur domaine d'action : la pause méridienne, la garderie, le ménage dans certains bâtiments de la commune et l'école. Elles commenceront à la rentrée.

Remerciements à Christine TROUILLON des services rendus à l'école pendant 9 ans et le CM lui souhaite bonne retraite.

La caravane des sports

L'organisation est prévue avec la présence de plusieurs élus le 15 juillet sur le terrain des sports.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50

La secrétaire,
Diane POPIN,

Le Maire,
Serge KONAYAO,